

ARRETE DU MAIRE **N° A28-2025**

Objet : Arrêté provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules du mercredi 6 au dimanche 10 août 2025 inclus pendant le déroulement des Championnats de France de l'avenir 2025, organisé par le COTNI Comité d'Organisation du Tour Nord-Isère.

Le Maire de Faverges de la Tour,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant qu'en raison du déroulement des Championnats de France de l'avenir 2025, du mercredi 6 au dimanche 10 août 2025 organisé par le COTNI, empruntant un itinéraire dans le département de l'Isère et pour assurer la sécurité des usagers de la voie, des organisateurs de l'épreuve, des personnels sur l'itinéraire de la course, et des concurrents, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les routes communales impactées.

ARRETE

Article 1 : En raison du déroulement des Championnats de France de l'avenir 2025,

- **Le mercredi 6 août 2025**, les dispositions suivantes seront prises, en matière de circulation et de stationnement véhicules dans la commune **de 12h30 à 17h30**. Fermeture totale de la Route des Bruyères dans les deux sens, de la Route de Closel et Claritière dans les 2 sens à partir du carrefour de la Ranche jusqu'au carrefour des 3 communes pour repartir sur la Route du Saint Martin, le Chemin de Ballatière sera barré à l'intersection avec la Route de Closel et Claritière. Une déviation sera mise en place. Les routes Chemin de Varvotier et Chemin du Bois seront barrées à l'intersection avec la Route des Bruyères.
- **Le jeudi 7 août 2025, de 9h à 12h30 puis de 14h à 17h**, la Route des Bruyères en venant de la Chapelle de la Tour et Dolomieu sera fermée dans les 2 sens de circulation, la Route des Communes et le Chemin de Dième seront barrés à hauteur de l'intersection avec la Route des Bruyères. Une déviation sera mise en place.
- **Le vendredi 8 août 2025 le matin**, les routes empruntées par la « Cyclo sportive/Randonnée », ne seront pas fermées mais la plus grande vigilance sera demandée sur le Chemin de Palivoux, la Route du Fer à Cheval, Route de Closel et Claritière, Carrfour de Ballatière (en provenance de la Bâtie Montgascon et la Route du Saint Martin).
Le vendredi 8 août 2025 l'après-midi, même parcours que le jeudi 7 août, les routes concernées seront fermées à toute circulation **de 14h30 à 18h30**.
- **Le samedi 9 août 2025**, même parcours que le jeudi 7 août, les routes concernées seront fermées à toute circulation **de 8h30 à 12h30 et de 13h à 18h30**.
- **Le dimanche 10 août 2025**, même parcours que le jeudi 7 août, les routes concernées seront fermées à toute circulation **de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30**.

Article 2 : Dispositions relatives à la sécurité

- Les organisateurs devront prévoir un encadrement suffisant afin d'assurer la sécurité de la course, des coureurs et des usagers.

Article 3 :

Les intersections seront barrées et gardées par des signaleurs.

Article 4 :

En dehors des heures de courses les voies seront rendues à la circulation.

Article 5 :

Le positionnement et l'enlèvement des déviations en amont et en aval du circuit sera effectué par la commune avec présence de signaleurs en temps et heure adéquate avec le commencement et la fin des épreuves.

Article 6 :

L'organisateur positionnera des signaleurs sur site à chaque intersection concernée par le circuit.

Article 7 :

Toutes les mesures de sécurité devront être prises en ce qui concerne la circulation piétonne et notamment les traversées de voies.

Article 8 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 9 :

Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

Article 10 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Faverges de la Tour, le 31 juillet 2025,

Le Maire,

Jean-Marc DAMAIS.



Ampliation sera faite à :

Monsieur le Maire de Faverges de la Tour,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Tour du Pin,

Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Vals du Dauphiné

Le commandant du Centre de Secours des Vals du Dauphiné

Monsieur Richard-Daniel Boisson, Sous-Préfet de la Tour du Pin

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de La Communauté de commune des Vals du Dauphiné